

Nombre maximal

Une piscine et un spa sont permis par terrain.

Localisation

Cour avant secondaire (terrain d'angle), cours latérales et cour arrière

Distance minimale de dégagement pour une piscine

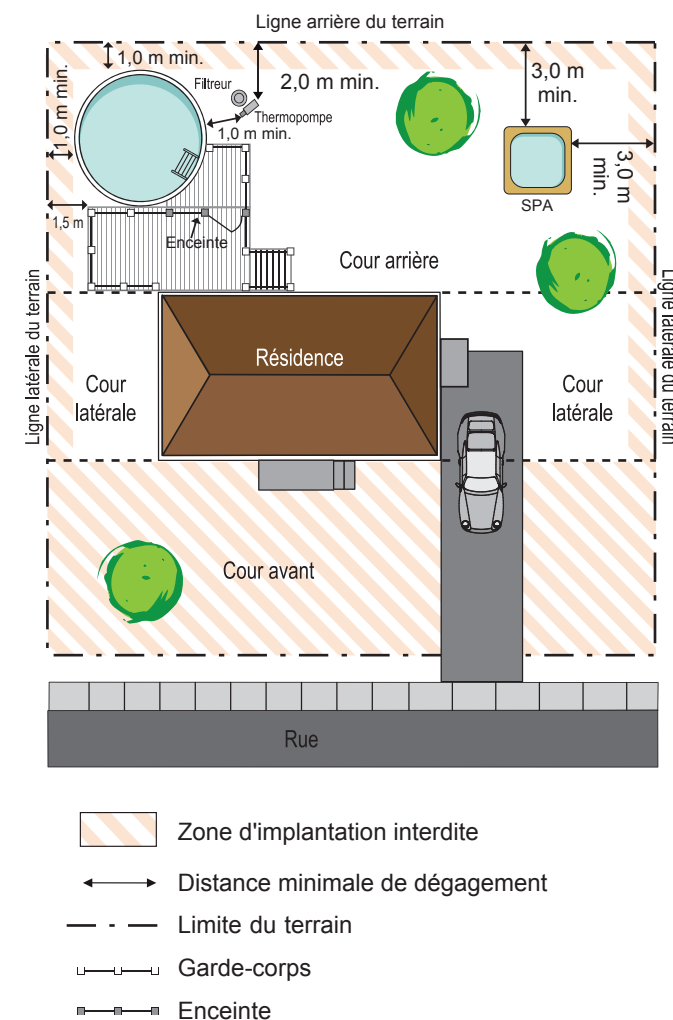
- 3,0 mètres d'une ligne avant secondaire;
- 1,0 mètre d'une ligne latérale arrière;
- 1,5 mètre d'un bâtiment;
- Une piscine ne doit pas être située sous un fil d'alimentation électrique;
- À l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Distance minimale de dégagement pour un spa

- 3,0 mètres d'une ligne avant secondaire;
- 3,0 mètres d'une ligne latérale arrière;
- 1,5 mètre d'une ligne de terrain si le spa est dans une gloriette (gazebo);
- Un spa ne doit pas être situé sous un fil d'alimentation électrique;
- À l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Implantation (pour un terrain régulier)

Piscine hors terre



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

Distance minimale de dégagement pour une plateforme adjacente à une piscine hors terre (deck)

- Au-delà de la marge avant secondaire;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale;
- 3,0 mètres d'une ligne arrière;
- À l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Enceinte (clôture), accès et porte

• Toute piscine (creusée et hors terre de moins de 1,2 mètre de hauteur) doit être protégée par une enceinte et ce, même si le terrain est entouré d'une clôture. L'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre. Elle doit être conçue de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.;

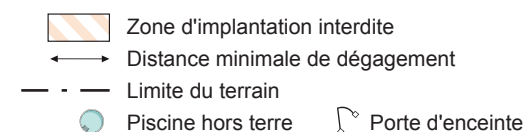
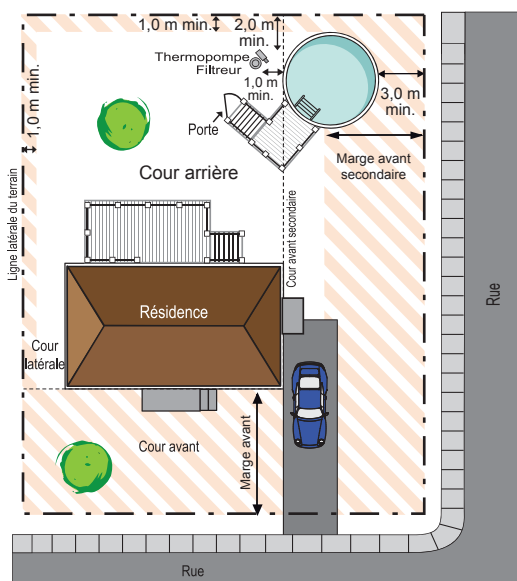
• Toute porte aménagée dans une enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif, installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se verrouiller automatiquement;

• Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte dans le cas où l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:

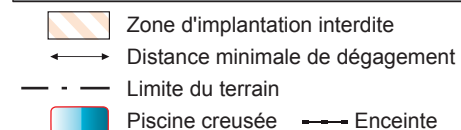
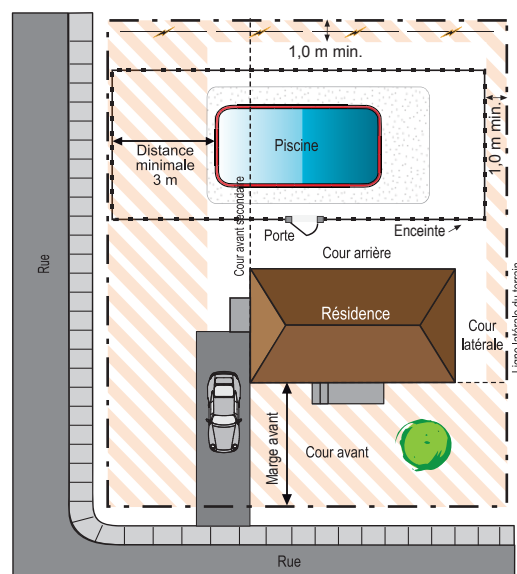
- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- un patio (deck) rattaché à la résidence, aménagé de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte comme définie ci-dessus;
- Pour un terrain d'angle, se référer aux exigences relatives aux clôtures pour déterminer la hauteur maximale de l'enceinte.

Implantation (pour les terrains d'angle)

Piscine hors terre



Piscine creusée



Équipements et accessoires

- Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de l'enceinte;
- Les chauffe-eau, filtreur et capteur solaire pour piscine doivent respecter une distance minimale de 2,0 m par rapport à toute ligne de terrain;
- Les appareils liés au fonctionnement de la piscine, par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau doivent être à plus de 1,0 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, sauf s'ils sont installés :
 - À l'intérieur d'une enceinte telle que définie précédemment;
 - Dans une remise;
 - Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit avoir certaines caractéristiques de l'enceinte, telles de définies précédemment.

• Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directement au réseau municipal ni être directement évacué vers une propriété voisine;

• Une piscine hors terre ne peut être équipée d'un tremplin ou d'une glissoire.

• Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin si la profondeur de l'eau est d'au moins 3,0 m. Le tremplin doit être installé à au plus 1,0 m au-dessus du niveau de l'eau;

• Un câble flottant doit être installé entre les parties profonde et peu profonde d'une piscine creusée;

• Une perche non conductrice et une bouée de sauvetage munie d'un câble d'une longueur équivalent à la moitié du diamètre ou de la longueur de la piscine sont requis.

Quelques conseils

- Une piscine utilisée après le coucher du soleil devrait être munie d'un système d'éclairage;
- Consultez le site www.baignadeparfaite.com pour savoir si votre piscine est sécuritaire.

IMPORTANT

Lorsqu'une piscine, une pataugeoire ou un bain à remous n'est pas sous surveillance, assurez-vous que vos moyens de contrôle sont bien en place (porte installée dans une enceinte, porte de clôture ou de maison verrouillée, échelle fermée, pataugeoire vidée, couvercle bien installé).